

# Séance du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur ANTUNES Vasco, Maire.

Etaient présents : MMme les conseillers municipaux PAUWELS Richard, RAYEZ Régis, LEBAN Maurice, PAUWELS Jean, CARLIER Mickaël, CARLIER Marie-Josée

Absents excusés : M, WYSOCKI Benjamin pouvoir à CARLIER MJ,

Absent non excusé : LAMBLIN Alain, CARLIER Charly

Secrétaire de séance : PAUWELS Richard

## 1) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023:

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M LEBAN Maurice, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M ANTUNES Vasco, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	résultat à la clôture de l'exercice N-1	part affectée à l'invt en n	résultat de N	résultat de clôture de N
Investissement	<b>12 126.88 €</b>	0.00 €	- 11 477,79 €	<b>649.09 €</b>
Fonctionnement	<b>449 482.53 €</b>	0,00 €	42 884,64 €	<b>492 367.17 €</b>
	461 609.41 €	0,00 €	31 406,85 €	493 016.26 €
		Restes à réaliser	dépenses	39 000.00 €
			recettes	0.00 €
		Besoin de financement des RAR		39 000.00 €
		Besoin total de financement au 1068		<b>38 350.91 €</b>
		Excédent à reporter au R001		<b>649.09 €</b>
		Excédent à reporter au R002		<b>454 016.26 €</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 14 mars 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 2) Affectation du résultat 2023 :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de ANTUNES Vasco, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 492 367.17 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Résultat de l'exercice</u>	42 884.64 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	449 482.53 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>492 367.17 €</b>

<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	649.09 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	39 000.00 €
<u>Besoin de financement</u>	38 350.91 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>492 367.17 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	38 350.91 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	454 016.26 €

### **3) Vote des taux communaux 2023 :**

M le Maire rappelle à l'assemblée les taux votés en 2023.

M le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, reçu par le directeur des finances publiques de Beauvais en mars 2024.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 36 639 €

Les compensations sont de 1 410 €

Le prélèvement FNGIR est de 5 737 €

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux

**VOTE** les TROIS taxes telles que :

Taxe foncière (bâti) : 39.33 %

Taxe foncière (non bâti) : 43.03 %

Taxe habitation : 12.11 %

### **4) Vote du budget 2024 :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Après examen des propositions de Monsieur le Maire sur les différents chapitres du BUDGET COMMUNAL 2024,

**DONNE** son approbation et

**VOTE** à l'unanimité ledit budget qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Section de fonctionnement :

Dépenses : 532 382.00 €

Recettes : 78 366.00 €

*454 016.00 € d'excédent reporté*

Section d'investissement :

Dépenses : 113 300.00 €

Recettes : 112 651.00 €

*649.00 € d'excédent reporté*

M le Maire propose de voter les subventions aux associations :

**Le Conseil Municipal,**

Après examen des demandes de subventions des diverses associations communales et autres,

**VOTE** à l'unanimité les subventions 2024 suivantes :

<b>Association parents élèves</b>	<b>150.00 €</b>
<b>Comité des fêtes SEREV ANIM</b>	<b>3 500.00 €</b>
<b>RESTAURATION CALVAIRE</b>	<b>17.00 €</b>

### **5) Adhésion à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise :**

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention

unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,  
Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

### **6) Divers :**

- Espace ludique : installation des barrières + table de ping-pong le 13 avril 2024 à 9h00
- Mur et gonds de la grille à la mare à refaire
- Elections européennes le dimanche 9 juin 2024
- SRPC : travaux énergétiques dans le bâtiment des maternelles : installation d'une PAC et abaissement des plafonds
- SIAEP : le niveau de la nappe remonte, l'installation du tracker en cours
- CCOP : panneaux solaires à la piscine et au forum

Séance levée à 21h47